

33e séance du 9 mai 1949, à 9 heures.

Présidence: M. Nobs.

Absent: M. Kobelt.

Secrétaires: MM. Leimgruber et Oser.

Clôture: 12 h. 25.

Procès-verbal: -

Princesse d'Angleterre.

M. Petitpierre: La princesse arrivera en Suisse le 26 mai. Le 27 est serait à la disposition du CF. Une réception par le CF in corpore est exclue. Le mieux serait un déjeuner à la maison de Watville, avec participation du prés. Conf. et d'un autre CF. Eventuellement déjeuner à la campagne.

M. Nobs: Je suis empêché.

M. Etter: Plutôt dîner à la campagne avec choeur costumé.

Banque nationale.

M. Petitpierre: Ne conviendrait-il pas de compléter l'art. 2 du projet en mentionnant le trafic des paiements avec l'étranger, la compensation monétaire. Il paraît que la BN ne désire pas voir énumérer ses attributions, par crainte de se voir un jour obligée d'avancer les fonds.

M. Nobs: Pas au courant de la question. Autorisez-moi de faire communiquer à la commission que le CF se réserve de faire certaines propositions complémentaires.

M. de Steiger: M. Petitpierre devrait nous remettre des propositions écrites. Savoir s'il faut mentionner la chose dans le message seulement ou aussi dans la loi.

M. Etter: Envoyer le message et réserver le complément.

M. Nobs: Vous recevrez les propositions Petitpierre et l'avis de mon dépt. et de la BN conc. l'art. 2.

M. de Steiger: L'intervention de la BN par achat de titres pour la Confédération est-elle réglée par l'art. 14? Le chiffre 2 ne dit pas expressément que la BN doit pouvoir intervenir en achetant des titres au-delà de ses besoins.

M. Nobs: Il faut une décision du CF.

M. de Steiger: Le commentaire y relatif n'est pas très clair. Je fais certaines réserves sur la politique d'intervention. Le CF ne doit pas aller trop loin. Modifier le passage.

M. Nobs: Je présenterai un texte plus prudent.

Réforme des finances.

M. Nobs: Lors de la dernière discussion, deux CF ont proposé d'attendre la décision des Chambres avant de lancer un tel projet. J'estime que qu'on pourra renoncer après coup au projet, si une entente intervient entre les Conseils. Il s'agit aujourd'hui ^{de savoir} s'il faut proposer un arrêté constitutionnel ou envisager une solution fondée sur le droit de nécessité. MM. Etter et Celio se sont prononcés pour la solution (doit de nécessité). M. Petitpierre semble encore hésitant, M. Rubattel et moi, nous sommes prononcés pour un AF constitutionnel. M. Kobelt idem. Reste M. de Steiger.

M. Petitpierre: La décision que nous prenons est très importante. pour l'avenir de la réforme des finances. Au début, j'étais favorable à la consultation populaire. Depuis lors, il y a eu un fait capital: le rejet de la motion Dietschi par le CE. La meilleure formule: AF urgent. L'avis de droit remis par la division de justice me le confirme.



Cette procédure est d'autant plus indiquée que les mesures à prorogés reposent en partie sur des AF urgents. Autre argument: le désaccord entre les Chambres empêche la réforme; les Chambres doivent donc partager la responsabilité avec le CF, sans être couvertes par le peuple. Soumettre le projet au peuple = parodie de la démocratie s'il faut ensuite passer outre en cas de rejet. Puisqu'il est probable que le peuple rejetterait le projet, ne pas compromettre la réforme définitive. Je suis donc pour un AF urgent, subsidiairement pour un ACF fondé sur les pleins pouvoirs, avec consultation des commissions et des Chambres. Ma solution diffère donc un peu de la solution Etter/Celio.

M. Etter: La division de la justice estime qu'un ACF fondé sur les pouvoirs extraordinaires n'entre pas en considération, car il existe encore un délai de 8 mois. Il ne s'agit pas de ces 8 mois aujourd'hui. Quand la procédure d'aplanissement des divergences sera close (on ne sait pas quand), il sera temps d'intervenir. Ne pas faire voter le peuple, si l'on ne veut pas tenir compte de sa décision. Important en tout cas que la discussion des deux projets soit parallèle.

La solution Petitpierre n'est pas encore actuelle, puisqu'il faut attendre décision parlementaire. Pouvons-nous compléter la Cst par un AF urgent? J'en doute. L'AF urgent doit demeurer dans le cadre légal.

M. Celio: La différence essentielle entre la solution Petitpierre et la solution Etter/Celio, c'est que l'une veut un AF urgent, l'autre un ACF fondé sur les pouvoirs extraordinaires. L'art. 5 sur les de la loi sur les rapports a un caractère impératif. Le CF doit rappeler aux Chambres leur devoir de pousser la procédure jusqu'au bout. Elles feront peut-être un effort pour arriver à une entente. Après, nous serons en droit de présenter un AF urgent ou un ACF fondé sur les pouvoirs extraordinaires. Il ne faut pas que les Chambres lancent le CF dans une impasse. Cette procédure mène M. Nobs à l'abris des critiques. Les Chambres sont responsables du retard et doivent prendre leur responsabilité.

M. de Steiger: Je considère que les Chambres doivent poursuivre leur procédure, mais le CF doit envisager d'ores et déjà une solution transitoire pour le cas d'échec de la procédure. Si nous proposons aujourd'hui une solution transitoire, nous accomplissons notre devoir constitutionnel. Les Chambres arriveront-elles à voter l'arrêté constitutionnel? Le CF sera-t-il invité à recourir à ses pouvoirs extraordinaires? Ce sont là des choses à voir. C'est pourquoi le projet présenté par M. Nobs est le seul qui soit constitutionnellement correct. La votation populaire n'aurait rien d'anti-démocratique, car une solution est proposée au peuple. En cas de rejet, il y aurait nécessité pour le conseil fédéral. Reste à savoir si le CF devra décider une solution identique à celle proposée au peuple. Nous avons aujourd'hui les fruits des restrictions apportées aux pouvoirs du CF et des Chambres en matière d'arrêtés urgents ou extraordinaires. Il faudrait plus de liberté pour les solutions transitoires. Accomplissons notre devoir en soumettant une solution constitutionnelle aux Chambres.

M. Rubattel: Est-il permis de prévoir des dispositions provisoires dans la Cst?

M. Nobs: Nous avons comme exemple l'arrêté de 1938. Si le peuple rejette le projet, nous pouvons proposer une solution un peu différente. La différence d'avec les cas précédents sera que l'urgence obligera de renoncer à une seconde votation populaire. Le CF pourra le cas échéant envisager le remplacement de l'IDW par un impôt sur les personnes morales.

Il est certain que nous avons un mandat des Chambres: motion Dietschi et postulat commission CE. La présentation d'une solution transitoire sera peut-être salutaire pour l'aplanissement des divergences, car elle montrera les difficultés de la tâche. Il faut que la solution transitoire puisse être votée par les Chambres en juillet/septembre. Un AF urgent ne peut pas modifier la Cst (même si cela s'est fait autrefois). Les conseils législatifs l'ont constaté. La solution Petitpierre n'est donc pas la bonne; envisager plutôt un AF fondé sur les pouvoirs extraordinaires.

M. Rubattel: J'étais plutôt pour une solution Nobs. Mais je crois maintenant que la votation serait une caricature, car le CF ne pourrait pas changer grand'chose au projet rejeté. Le système forme un tout. Quelle que soit la solution envisagée, nous serons en conflit avec une des Chambres. Nous devons prendre à temps les mesures nécessaires, mais cela ne signifie pas qu'il faille les décider aujourd'hui. Laisser les Chambres prendre leur responsabilité. Je modifie mon avis en disant que les Chambres doivent aller jusqu'au bout de la procédure. Je suis plutôt opposé aux solutions transitoires constitutionnelles autres que les dispositions classiques. Laisser aller les choses pour le moment. Faire valoir les arguments juridiques que nous avons pour ne pas proposer une solution.

M. de Steiger: Juridiquement, il faudrait un AF extraordinaire.

Reste à savoir si les Chambres sont compétentes pour en prendre un lorsque le CF est investi des pouvoirs nécessaires. On peut admettre des solutions provisoires des deux types. Si les Chambres traînent, le CF doit agir, spontanément ou sur mandat. Le CF ne doit pas se préoccuper du précédent qui pourrait être créé pour l'avenir des finances, il doit se préoccuper de la poursuite de la vie constitutionnelle.

M. Celio: Il est clair que le CF doit préparer une solution transitoire, mais il reste à savoir quand la présenter.

M. de Steiger: Si nous ne présentons notre projet qu'en septembre, il n'y aura plus de temps pour une votation. Ce serait encourir le reproche d'avoir empêché la votation.

M. Etter: Le postulat de la commission CE ne se couvre pas avec la motion Dietschi. La commission CE désire un complément aux dispositions constitutionnelles.

M. Nobs: Le CF doit dire aujourd'hui qu'il doit attendre jusqu'à la décision des Chambres. L'essentiel pour moi était que le CF prenne une décision assez tôt pour ne rien préjuger.

M. Petitpierre: Il doit être acquis que la procédure parlementaire doit suivre son cours, mais le CF doit prendre une décision immédiate. Je suis pour l'entrée en matière, dans ce sens.

M. Nobs: Je constate que MM Kobelt (séance précédente), de Steiger et moi-même sommes favorables à la solution constitutionnelle, tandis que les 4 autres membres sont pour une autre solution, fondée sur les pouvoirs extraordinaires. Faut-il un AF ou un ACF fondés sur les pouvoirs extrao.?

M. de Steiger: Ne pas résoudre la question aujourd'hui. Le CF ne peut rien faire aujourd'hui, s'il veut une solution fondée sur les pouvoirs extraordinaires. Donc pas de message aujourd'hui.

M. Nobs: Dire à la presse: Le CF a discuté à nouveau la question. Il a décidé d'attendre la fin de la procédure d'aplanissement des divergences avant de faire des propositions sur la procédure à suivre en cas d'échec de cette procédure. Ou bien dire: Le CF n'a pas encore pris de décision. Décision vendredi prochain.

Association cantonale de gymnastique, Neuchâtel.

M. Petitpierre: Je suis invité. Puis-je répondre négativement? Quel est l'usage?

M. Nobs: Vous avez toute liberté.

Monument Wirsch

M. Etter: Etes-vous d'accord que j'autorise radiodiffusion discours que je prononcerai pour l'inauguration du monument Wirsch à Buochs ? oui

Association des éditeurs suisses de journaux.

M. de Steiger: Vous m'avez désigné comme délégué à l'assemblée. Mais il y a conflit. Je puis toutefois m'arranger, en me partageant entre les 2 manifestations.

M. Etter: Il importe que M. de Steiger représente le CF a cause de la compétence en matière de presse. Pour un 50e anniversaire, présence d'un CF est indiquée.

Droit foncier

M. de Steiger fait rapport sur décisions commission CE

Constitution des Grisons

M. de Steiger: Des journaux Grisons, de tendance Gadiant, reproche au CF d'avoir prévu une réserve concernant la garantie fédérale pour la constitution révisée. Je défendrai l'avis du CF, mais me réserve de ne pas le maintenir, suivant les circonstances.

Lettre à l'illustré

M. Celio: J'aimerais avoir votre avis sur projet de lettre.

M. de Steiger: Attendre que M. Petitpierre ait pu lire le projet. Il y aurait un canal (poir contact avec Ringier) par Rysen/Zahnd (machine d'imprimerie presse de guerre), év. par M. Stampfli.

Concours hippique Thoune.

M. Nobs: Faut-il y aller?

M. de Steiger: Il y a d'habitude 2 ou 3 CF. M. Nobs peut faire ce qu'il veut

M. Nobs: J'irai.

Réarmement moral.

M. Nobs: Reçu invitation. Je dois refuser.

M. Petitpierre: Déterminer une fois l'attitude à observer à l'égard du réarmement moral. On nous reproche notre passivité.

M. Etter: Mouvement sympathique, méthodes discutables. On nous "exploite" un peu.

M. Celio: M. Petitpierre doit examiner la chose, à cause présence à Caux de hautes personnalités (Schuman). S'informer auprès de Mottu.

M. de Steiger: Présence Schuman s'explique par possibilités de contact avec des Allemands. Le CF a déjà été largement représenté.

M. Nobs: Je répondrai que j'irai, si possible.